

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour le projet de glacier et buvette La Guinguette de Plainpalais».

Rapport de M^{me} Nicole Bobillier.

La pétition a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission des pétitions en date du 5 avril 2006. La commission s'est réunie le 15 mai 2006, sous la présidence de M. Jean-Pierre Oberholzer, puis les 8 et 15 janvier 2007, sous la présidence de M. François Sottas.

La rapporteuse remercie M^{mes} Olivia Di Lonardo et Tamara Saggini pour leurs notes de séances.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 15 mai 2006

Audition de M^{me} et M. Sepe, tenanciers du Café Caravane sur la plaine de Plainpalais, accompagnés de M. Almeida, président du syndicat du marché

M. Sepe est tenancier d'une buvette sur la plaine de Plainpalais depuis treize ans. Au fil des ans, l'exploitation a pris de l'ampleur et connaît un grand succès.

Devant cet état de fait, en 1998, il a déposé une demande auprès de la Ville de Genève, dans l'idée de s'installer sur un espace prévu pour recevoir un glacier, se situant du côté du rond-point de Plainpalais.

M. André Hediger, conseiller administratif, n'a pas donné suite.

Cette requête a été faite à de réitérées reprises et chaque fois elle a été refusée avec des arguments peu convaincants: il n'y a pas d'espaces disponibles, il faut s'inscrire sur une liste d'attente, etc.

Un projet a alors été finalisé. En avril 2005, une rencontre a eu lieu avec M. Hediger; ce dernier devait prendre une décision qui n'est jamais venue.

M. Nicolas Roulin, client de la roulotte, a proposé de faire une pétition, qui a réuni 400 signatures en trois semaines.

Cette affaire est dans une impasse et la réponse du magistrat tarde à venir.

M. Almeida, représentant des marchands de la plaine de Plainpalais – marché aux puces, marché de fruits et légumes – constate que, hormis le stand de M. Sepe, les marchands n'ont guère d'endroit où s'alimenter et qu'ils apprécient de ne pas sortir de l'atmosphère du marché pour cela. Il constate également la régularité, l'assiduité quant à la qualité des prestations offertes par M. Sepe.

La caravane de M. Sepe se situe actuellement du côté de la rue de l'Ecole-de-Médecine. A cet endroit, aucun équipement n'existe. En acceptant le déplacement, la Ville de Genève n'aurait aucun effort à fournir, les infrastructures existant déjà.

Les marchands seraient comblés: en effet, la caravane de M. Sepe n'est présente que six mois par année alors que les commerçants s'y trouvent toute l'année.

M. Almeida voit mal ce monsieur continuer à exploiter son petit commerce pendant encore dix ans dans ces conditions précaires.

Pour la petite histoire, il signale que, lors des derniers travaux concernant les entrées du parking, la buvette a été déplacée du côté de l'avenue Henri-Dunand à une dizaine de mètres de l'endroit demandé.

Une commissaire aimerait connaître les raisons invoquées pour ne pas autoriser le déplacement.

M. Sepe n'est pas en mesure de répondre. Lors d'un premier courrier, M. Hediger a indiqué qu'il n'y avait pas de place et, dans un second, qu'il fallait être inscrit sur la liste d'attente, mais il l'était déjà.

La même commissaire souhaite savoir si, lors de la fête de l'Escalade, ou toute autre manifestation, il a toujours un emplacement.

M. Sepe répond par l'affirmative. Il se trouve là au même titre que n'importe quel marchand et, à quelques modifications près, il peut installer sa buvette.

Un commissaire s'inquiète des raccordements électriques, qu'en est-il?

M. Sepe explique qu'il utilise une génératrice. En effet, il se trouve à une trentaine de mètres de la source d'alimentation et il ne serait guère prudent de laisser des câbles à l'air libre. Dans le meilleur des cas, il faut se trouver au-dessus de ces secteurs pour se brancher sans problème.

Le président souhaite connaître les désirs de M. Sepe. La réponse est: exploiter la buvette toute l'année. Il existe un projet d'aménagement de la plaine de Plainpalais et peut-être que ce projet n'intégrera pas de buvette.

M. Sepe précise que deux glaciers sont prévus. A la suite d'un premier projet, il avait même été imaginé une rotonde, elle s'inspirait du kiosque des Bastions. Ce projet a été retiré. Suite au refus formel de M. Hediger, il a recouru contre cette décision auprès du Tribunal administratif. Ce dernier a donné raison à la Ville concernant la liste d'attente et la mise au concours, mais lui a aussi donné raison en soulignant que la Ville de Genève devait mettre en location cet emplacement aux personnes qui en faisaient la demande. Ce jugement date du mois d'août 2005.

Un autre commissaire remarque que le projet que la commission a sous les yeux s'inspire des pavillons prévus pour mettre en valeur les quais.

M. Sepe répond que c'est, en partie, le cas. Effectivement, au début de l'année 2005, un essai de pavillon sur les quais devait avoir lieu; rien n'étant venu, il a proposé de tester un prototype, plus sobre, sur la plaine de Plainpalais.

Il précise que sa roulotte appartenait à un cirque.

Il signale que, dans tous les établissements, il y a un contenant et un contenu, il se dit prêt à mettre un bémol au niveau du contenant mais pas du contenu.

S'il pouvait avoir le choix de l'esthétique, sa préférence irait à un pavillon du genre de celui du parc des Bastions. Il en existe des disponibles; il fait circuler des images.

Un commissaire s'informe sur le montant qu'il verse actuellement à la Ville et sur celui prévu si la structure devenait fixe.

M. Sepe précise qu'il ne s'agit pas d'un fermage et qu'il paie quelques milliers de francs par année. M^{me} Sepe indique que les charges s'élèvent à 525 francs par trimestre.

Le même commissaire souhaiterait, si possible, que la commission reçoive une copie de l'arrêt du Tribunal administratif.

Une copie est transmise à la rapporteuse qui la mettra en annexe au présent rapport.

Le président remarque qu'il y a déjà un glacier, en permanence, au rond-point de Plainpalais; la proximité ne nuirait-elle pas aux deux commerçants?

M. Sepe n'a aucun contact avec les tenanciers de cet établissement, mais il relève que ce genre de situation a déjà existé. Ce que confirme une commissaire.

M^{me} Sepe insiste sur le fait qu'il y a une demande très forte. La clientèle doit s'entasser à leur comptoir et, de plus, se retrouve assise dans les crottes de chiens,

il n'y a qu'un banc, pour lequel ils ont dû faire la demande. La caravane est présente par tous les temps.

M. Almeida relève qu'il ne s'agit pas de demander un aménagement mais un déplacement de la buvette. A l'heure où l'on parle de l'aménagement de la plaine de Plainpalais, cela ne devrait pas être difficile, avec un peu de bonne volonté et de compréhension pour les gens qui font vivre et animent ce périmètre.

Un commissaire revient sur les documents qui circulent et demande à M. Sepe s'il souhaite installer une buvette du style des pavillons prévus pour les quais ou alors une terrasse telle que celle montrée sur les documents.

M. Sepe explique que les photos montrées à la commission sont une illustration de l'esthétique qui lui plaît, il ne s'agit pas de mettre une grande tente, mais quelques tables et un espace couvert pour celles et ceux qui travaillent, de même que pour les clients.

Cette buvette est un lieu de rendez-vous important pour des personnes variées. Toutes et tous expriment leur souhait de voir cette structure devenir fixe et non plus éphémère et précaire.

Une commissaire demande quel est le montant de la patente.

M. Sepe précise que les patentes ont été supprimées voici deux ans. C'est donc l'emplacement qui est facturé.

M. Almeida ajoute que la patente cantonale a été supprimée au profit d'une patente fédérale qui s'élève à 500 francs tous les trois ans.

Un commissaire relève que, pour l'instant, M. Sepe est soumis au même régime que les marchands mais que, si sa buvette devenait fixe, il y aurait un fermage lié à un pourcentage du chiffre d'affaires, n'a-t-il pas peur d'être perdant?

M. Sepe est tout à fait conscient de ce scénario, c'est à ses risques et périls, raison pour laquelle il faut un projet bien ficelé.

M^{me} Sepe rétorque que, dans ce cas de figure, ils pourraient faire de nouvelles choses, ce qui pourrait amener une nouvelle clientèle, ce qui n'est matériellement pas possible actuellement.

Le même commissaire aimerait savoir pourquoi le tenancier ne travaille que deux jours et demi par semaine.

M. Sepe répond qu'il ne peut pas faire autrement, il doit calquer ses horaires sur ceux des autres marchands, puisqu'il est un des leurs. Ainsi, lors des marchés de fruits et légumes, il doit fermer au nez des clients potentiels à 13 h 15.

Séance du 8 janvier 2007

Audition de M. André Hediger, maire, chargé du département des sports et de la sécurité, accompagné de M. Antonio Pizzoferrato, chef du Service des agents de ville et du domaine public

M. Hediger tient à rappeler que, sur la plaine de Plainpalais, existaient, voilà quelques années, deux stands de glace qui ne fonctionnaient pas de manière satisfaisante. Il a décidé d'en fermer un. M. Sepe a alors demandé ce stand, mais il a dû s'inscrire sur une liste d'attente. Celui-ci a estimé qu'il avait droit à cet emplacement et a déposé un recours auprès du Tribunal administratif. Le Conseil administratif ayant considéré qu'il n'y avait aucune raison pour qu'il passe en premier, M. Sepe a alors présenté un projet pour une guinguette qui serait présente, à l'année, sur la plaine de Plainpalais.

Un commissaire, faisant remarquer que M. Sepe affirme que le Tribunal administratif trouve justifié la présence de plusieurs bancs de glaces, demande pourquoi sa demande a été refusée.

M. Hediger souligne que le même Tribunal administratif a considéré que c'était la Ville qui gérait l'espace public et qu'elle peut, ou non, distribuer plusieurs espaces. Il ajoute qu'une réponse a été donnée à M. Sepe, mais que celui-ci insiste et persévère.

M. Pizzoferrato précise que la décision du Tribunal administratif porte sur deux aspects: la modalité d'attribution du domaine public, c'est-à-dire la liste d'attente, et l'exploitation du domaine public en général.

La Ville a décidé de refuser toute requête si elle vise un emplacement qui n'a pas été déterminé par la Ville elle-même. L'endroit souhaité par M. Sepe n'a pas été déterminé comme endroit exploitable, le recours de ce monsieur n'a donc plus de raison d'être.

Une commissaire fait remarquer que, selon le dossier du requérant, celui-ci se trouvait en bonne place sur la liste d'attente. Alors pourquoi n'a-t-il toujours pas accès à la parcelle souhaitée? Pourquoi M. Hediger a-t-il supprimé un glacier?

M. Pizzoferrato indique que, en moyenne, le temps d'exploitation d'un stand est de vingt-sept ans, donc rien ne bouge pendant une décennie.

M. Hediger répond que les deux glaciers, en 1997, ne donnaient plus satisfaction et que l'hygiène des lieux laissait à désirer. Il a donc décidé d'en supprimer un. M. Sepe souhaite une guinguette fixe, à l'année. Ce n'est pas souhaité dans l'acte de donation de la plaine de Plainpalais.

M. Sepe exploite un stand temporaire, les jours de marché, il vend des boissons, des cakes et des sandwiches.

Une autre commissaire demande s'il ne serait pas possible d'établir un temps maximal d'exploitation.

M. Pizzoferrato répond que c'est impossible de mettre quelqu'un à la porte sans motif. De plus, à un certain âge, il devient difficile de retrouver du travail.

M. Hediger ajoute que les personnes investissent dans leur commerce et qu'il ne serait donc pas justifié de leur demander de quitter les lieux.

Un commissaire demande si l'on ne pourrait pas instaurer des baux à durée déterminée et renouvelables; ainsi, la qualité des commerces déterminerait le temps de l'exploitation et, si quelqu'un avait mieux à proposer, il pourrait obtenir l'emplacement.

M. Pizzoferrato indique que, selon le cahier des charges, la Ville peut résilier un contrat avant l'échéance si la qualité n'est pas satisfaisante.

Une commissaire aimerait savoir si tout le monde reçoit le même contrat.

M. Hediger répond que c'est le cas pour les glaciers et les étalagistes, il en va différemment pour les personnes qui tiennent les stands du marché.

M. Pizzoferrato précise que les personnes ayant un stand au marché peuvent transmettre ce stand à d'autres membres de leur famille, à titre de succession, ce qui n'est pas le cas des glaciers et des étalagistes.

Un commissaire souhaite connaître les exigences en matière de tarifs concernant les glaciers.

M. Pizzoferrato indique que, dans le futur cahier des charges, il est prévu d'exiger des futurs commerçants des boissons de 25 cl, non alcooliques, en dessous de 3 francs, et une boisson alcoolique en dessous de 4 francs.

Une commissaire ne manque pas d'être étonnée par ce qu'elle vient d'entendre. Elle s'étonne que M. Hediger s'inquiète de la rentabilité des glaciers, cela devrait concerner les commerçants. Elle ne peut s'empêcher de demander qui va gérer le système des baux sur les quais.

M. Hediger rappelle que ce sera le Service des agents de ville et du domaine public. Il ajoute, pour mémoire, que ce sont les glaciers eux-mêmes qui se sont plaints du manque de rentabilité, raison pour laquelle ils ont souhaité vendre du vin et des saucisses. Pour préserver l'esprit d'un vrai glacier et éviter les odeurs désagréables, il a préféré refuser et en fermer un.

La même commissaire ne peut s'empêcher de faire remarquer, simplement, qu'il fallait essayer de faire mieux que la concurrence en proposant des produits bio ou quelques produits différents.

Un commissaire souhaite savoir si la liste fonctionne selon le principe d'enchères.

M. Pizzoferrato rétorque que ce n'est pas le but. La volonté de la Ville est de mettre à disposition une surface qui ne coûte presque rien pour permettre aux commerçants d'avoir des prix bas mais une marchandise de qualité.

Une commissaire revient sur une remarque du conseiller administratif, à savoir le problème des odeurs qui se dégageraient des grillades. Qu'en est-il des stands asiatiques, nombreux lors de manifestations (cirques, etc.)?

M. Hediger fait remarquer que cela a nettement diminué et que, sur la plaine de Plainpalais, lorsque le cirque s'installe, il ne reste que trois petits stands asiatiques à qui l'on a demandé d'acheter des produits genevois.

M. Pizzoferrato ajoute que, ayant voulu réduire les petites exploitations de stands autour des cirques, ils ont dû intervenir afin que, à l'intérieur des cirques, où sont exploitées des buvettes, les prix proposés restent décents.

Séance du 15 janvier 2007

Discussion et vote

Contre toute attente, la discussion sera courte.

L'Union démocratique du centre, examinant le rappel des faits, constate que de nombreux refus sont parvenus à M. Sepe et, à ce titre, elle propose de classer la pétition.

Le Parti démocrate-chrétien, pour les mêmes raisons, se prononce en faveur du classement de la pétition.

L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) informe que le groupe est aussi en faveur du classement de la pétition.

Le Parti radical soutiendra le classement de la pétition.

Les socialistes ne sont pas aussi catégoriques et, pour cela, ils s'abstiendront.

Les Verts remarquent que, pour les attributions des bancs de glaces, l'attente est trop longue. De plus, peu de places se trouvent disponibles, il faudrait avoir davantage d'exigences dans le maintien des prix; cela permettrait peut-être de rétablir l'équilibre entre l'offre et la demande. Ils demanderont le classement de la pétition.

Le Parti du travail demandera aussi le classement de la pétition.

Le Parti libéral constate que l'on assure un quasi-monopole aux stands existants et cela le gêne. Pour cette raison, ce sera l'abstention.

Un commissaire rappelle avoir entendu que la Ville inscrirait dans les contrats de renouvellement de toutes les autorisations des critères très précis.

Un autre commissaire appuie cette affirmation.

Le président met aux voix le classement de la pétition P-169, celui-ci est accepté par 8 oui (1 UDC, 1 DC, 1 R, 2 Ve, 1 T, 2 AdG/SI) et 4 abstentions (1 L, 3 S).

Annexes: – pétition
– arrêt du Tribunal administratif
– correspondance

PETITION DE SOUTIEN
A l'adresse de Monsieur André Hediger, Conseiller administratif,
Pour le projet de Monsieur D. Sepe (dossier annexé)
« LA GUINGUETTE DE PLAINPALAIS »
Glacier & Buvette

NOM	PRENOM	ADRESSE	ADRESSE Email	REMARQUES	SIGNATURE
-----	--------	---------	---------------	-----------	-----------

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRET
DU
TRIBUNAL ADMINISTRATIF

du 7 août 2001

dans la cause

Monsieur Daniel SEPE

représenté par Me Katia Fabbri Ratcliff, avocate

contre

VILLE DE GENEVE

EN FAIT

1. Avec la permission du service des agents de ville et du domaine public de la Ville de Genève (ci-après : le service des agents), Monsieur Daniel Sepe exploite depuis 1993 une caravane-buvette, à l'enseigne le Café Caravane. L'échoppe en question consiste en une ancienne roulotte aménagée en bar ambulante, au style oriental.

M. Sepe est présent sur la plaine de Plainpalais quatre fois par semaine, pour le marché aux puces et celui des fruits et légumes. Il a acquis une certaine notoriété en proposant des gâteaux de sa confection, des quiches maison et surtout un grand choix de cafés et autres boissons aux saveurs orientales.

Cette activité représente sa seule source de revenus.

2. Désireux de s'installer sur l'un des deux emplacements fixes situés sur la plaine de Plainpalais, dont l'un était inexploité depuis plus de dix ans, M. Sepe a demandé l'autorisation au service du domaine public, mais sa démarche a échoué.

Aussi a-t-il écrit le 19 novembre 1999 au conseiller administratif en charge du département municipal des sports et de la sécurité, insistant sur le fait que l'emplacement convoité était entièrement pavé et équipé en eau et électricité.

Il lui a été répondu par lettre du 8 décembre 1999 qu'aucun emplacement du type buvette-banc de glace n'était disponible sur la plaine de Plainpalais. En outre, l'attribution des bancs de glace situés sur le domaine public de la Ville de Genève se faisait selon un ordre déterminé par l'inscription des requérants sur une liste d'attente. Il lui incombait en conséquence de s'inscrire auprès du service des agents.

En fait, M. Sepe s'était inscrit déjà en 1998.

3. Par lettre du 9 novembre 2000 et par l'entremise de son conseil, M. Sepe a renouvelé sa demande auprès du conseiller administratif compétent. Il a développé toute une argumentation juridique visant à ce que lui soit attribué le banc de glace de la plaine de Plainpalais, alors inexploité.
4. Par décision du 13 décembre 2000, le conseiller administratif en charge du département municipal des sports et de la sécurité a refusé la demande. Sa position n'avait pas varié depuis sa lettre du 8 décembre 1999. La Ville de Genève disposait d'un large pouvoir d'appréciation en ce qui concernait la délivrance de

permissions d'usage accru. Elle se montrait extrêmement restrictive quant à la création de nouveaux emplacements sur son territoire, ne souhaitant pas multiplier sur son domaine public ou privé des installations destinées à la vente de glace et qui immobiliseraient un espace sans répondre à un réel besoin de la population.

La suppression d'un emplacement sur la plaine n'avait suscité aucun commentaire. De plus, de nombreux établissements publics étaient disposés tout autour de la plaine.

Dès lors que la demande d'emplacement sur le domaine public dépassait l'offre, le service des agents procédait à l'attribution de ceux-ci en fonction de l'ancienneté de l'inscription sur une liste d'attente. M. Sepe n'y figurait pas en première position, mais il était en bonne place.

5. M. Sepe a recouru auprès du Tribunal administratif par acte du 15 janvier 2001. Il a souligné que le Conseil d'Etat avait apporté une importante modification au règlement sur l'utilisation du domaine public, puisque les particuliers disposaient d'un véritable droit à l'utilisation du domaine public excédant l'usage commun lorsqu'aucun intérêt prépondérant ne s'y opposait. Quelque dix ans auparavant, il existait sur la plaine de Plainpalais deux bancs de glace, situés près de l'aire de jeux, à côté du marché aux fruits et légumes. L'un des tenanciers ayant cessé son activité, la Ville de Genève avait renoncé à autoriser son exploitation. Or, la limitation à une seule et unique buvette sur l'immense espace que représentait la plaine ne répondait à aucun intérêt public. Il était parfaitement admissible d'autoriser un deuxième banc de glace sur la plaine, vaste et très fréquentée même en l'absence de manifestations périodiques. En n'autorisant l'exploitation que d'une seule buvette sur une surface aussi étendue, la Ville de Genève violait le principe de l'égalité de traitement entre concurrents. M. Sepe avait un intérêt privé évident à exploiter une buvette sur la plaine qu'il occupait déjà depuis de nombreuses années à l'occasion des marchés. Son intérêt devait l'emporter sur l'intérêt public. Quant aux arguments de l'intimée, ils manquaient de consistance. La présence de nombreux établissements sur le pourtour de la plaine n'était pas suffisante pour exclure l'exploitation d'une deuxième buvette.

S'agissant de la liste d'attente, le recourant a relevé que cette liste ne reposait sur aucune base légale et n'était en aucun cas obligatoire. Mais surtout, il était faux de privilégier l'ancienneté de l'inscription, sans aucune distinction sur les compétences ou les spécificités d'un candidat. Les médias s'étaient faits l'écho de la position particulière que M. Sepe occupait

avec son café-caravane. L'exploitation d'une buvette voisine représenterait une juste continuation de son activité sur la plaine.

6. La Ville de Genève s'est opposée au recours. Elle disposait d'un large pouvoir d'appréciation dans la gestion du domaine public et à plus forte raison de son domaine privé. Aussi était-elle soucieuse d'éviter la multiplication d'installations qui immobilisaient tel ou tel espace sans répondre à un réel besoin de la population. Elle se montrait ainsi très restrictive quant au nombre d'emplacements de ce genre. Confrontée à une demande qui dépassait de loin l'offre, le service des agents procédait à l'attribution des places au fur et à mesure de leur libération. L'existence d'une liste d'attente était le seul moyen de garantir une juste répartition de ces emplacements et d'éviter une inégalité de traitement entre les requérants. M. Sepe étant inscrit sur cette liste, il lui serait proposé un emplacement de banc de glace disponible lorsque son tour viendrait. S'agissant de la plaine, l'intimée estimait qu'il fallait privilégier cet espace à des manifestations temporaires. M. Sepe bénéficiant déjà d'une permission l'autorisant à vendre sur les marchés de la plaine, à raison de quatre fois par semaine, le principe de la proportionnalité était respecté à son égard.

EN DROIT

1. Interjeté en temps utile devant la juridiction compétente, le recours est recevable (art. 56A de la loi sur l'organisation judiciaire du 22 novembre 1941 - LOJ - E 2 05; art. 63 al. 1 litt. a de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 - LPA - E 5 10).
2. Depuis fort longtemps, la plaine de Plainpalais est considérée comme faisant partie du domaine public en raison de sa destination et de son caractère (ATA Ville de Genève du 21 janvier 1987, confirmant la jurisprudence du Tribunal Fédéral, ATF 97 I 914). Elle est donc considérée comme une voie publique.
3. Le règlement concernant l'utilisation du domaine public du 21 décembre 1988 (ci-après : le règlement - L 1 10.12), a été modifié en 1999, en ce sens que la précarité de la permission d'utiliser le domaine public qui était la règle sous l'ancien texte a été abandonnée.

L'article 1 fixe la nouvelle réglementation :
"Toute utilisation du domaine public excédant l'usage commun ... doit faire l'objet d'une permission ..." (al. 1). "Dans les limites de la loi et le respect des conditions liées à l'octroi de la permission, les particuliers disposent d'un droit à l'utilisation du domaine public excédant l'usage commun lorsqu'aucun intérêt prépondérant ne s'y oppose".

4. a. Depuis quelques années, l'administré qui fait un usage commun accru du domaine public aux fins d'exercer une activité lucrative professionnelle peut invoquer la liberté du commerce et de l'industrie dans la mesure où le but du domaine public le permet (JdT 1997 p. 266 - ATA B. du 19 octobre 1983).
- b. La mise à disposition d'un emplacement sur le domaine public ne confère toutefois à l'administré aucun droit subjectif à celui qui l'obtient, même si une loi prévoit les conditions de l'usage accru et si cet usage est compatible avec les autres usages possibles de la même chose (ATA S. du 11 janvier 1989; B. KNAPP, Précis de droit administratif, Bâle, 1991, no 3'033).
5. Dans la gestion de son patrimoine, la collectivité dispose d'une grande liberté d'appréciation. C'est seulement ainsi qu'une balance des intérêts optimale, tenant compte à chaque fois des circonstances concrètes, pourra avoir lieu. Lorsqu'elle attribue un emplacement, l'autorité doit respecter les principes habituels en matière de droit administratif : interdiction de l'arbitraire, égalité de traitement, pesée des intérêts et proportionnalité (JdT 1997 p. 271; P. MOOR, Droit administratif, vol. II, Berne, 1991, p. 287, 304 et 305).
6. Dans la pesée des intérêts à laquelle l'autorité doit se livrer, il a été établi que l'intérêt public prévaut sur une liberté individuelle notamment lorsqu'il s'agit de maintenir l'usage commun normal pour les autres usagers ou plusieurs usages accrus de même nature (ATA S. du 11 janvier 1989). L'autorisation d'installer une terrasse peut être autorisée si l'espace laissé aux piétons est suffisant (ATA E. du 10 décembre 1996; D. du 28 juillet 1998; B. du 28 novembre 1995). Le souci de la protection des usages communs sert également l'intérêt public, comme par exemple le poids accordé à la sécurité de la circulation des automobilistes qui peut être compromise par des usages accrus. On constate la même préoccupation dans la jurisprudence concernant les places de stationnement réservées aux taxis, dont le nombre ne peut être augmenté sans limite (P. MOOR, op. cit. p. 305). D'autres motifs d'intérêt public peuvent légitimer un refus, tel que la conservation du domaine, ou l'ordre public, lequel comprend la sécurité des autres usagers ou encore l'utilisation rationnelle du domaine public.

Face aux motifs de refus se trouvent les principes qui limitent la liberté d'appréciation de l'autorité, telles que l'interdiction de l'arbitraire et la prohibition de l'inégalité de traitement. L'espace du domaine public étant limité, l'autorité doit faire des choix et utiliser des critères judicieux d'attribution. A cet égard, une limitation objective du nombre des détenteurs autorisés à utiliser les emplacement est admissible (JdT 1974 p. 194).

7. Malgré la grande liberté d'appréciation qui est la sienne, l'autorité intimée a néanmoins excédé son pouvoir. Force est de constater en effet que l'on ne voit pas quel intérêt public l'intimée entend protéger en ayant décidé la suppression d'un emplacement situé sur la plaine de Plainpalais. Qu'elle entende pratiquer une politique restrictive en matière d'attribution de bancs de glace, soit. Mais qu'elle le fasse dans des endroits plus vulnérables que la plaine de Plainpalais, laquelle forme un immense espace précisément destiné à recevoir non seulement des manifestations périodiques, mais aussi des activités ponctuelles, ludiques, festives ou autres qui justifient amplement l'installation d'au moins deux, voire de plusieurs bancs de glace ou autres buvettes sur son territoire. L'autorisation visant un second banc sur la plaine, à un endroit déjà équipé et prévu à cet effet, est en tous les cas admissible. Elle ne créerait nulle gêne pour la circulation des passants, ou d'autres usagers. Le fait que la suppression de ce banc n'ait suscité aucune réaction ne justifie en rien le refus de l'intimée. En outre, la présence autour de la plaine de nombreux établissements offrant de la nourriture et des boissons diverses n'est pas non plus déterminant. Les consommateurs de ces établissements et ceux d'une buvette ne sont pas les mêmes. Aussi, le Tribunal administratif estime que la plaine de Plainpalais, de par sa vocation récréative et l'utilisation multiple qui en est faite peut fort bien accueillir un second banc de glace.

8. Reste à savoir si le recourant peut légitimement invoquer un droit à exploiter cette seconde buvette.

En attribuant des places en fonction de l'ancienneté de l'inscription d'un candidat sur une liste d'attente, au fur et à mesure que les places se libèrent, la Ville de Genève agit selon une pratique confirmée par la doctrine et la jurisprudence. Le critère de l'ancienneté a été considéré comme objectivement soutenable pour l'octroi d'autorisations d'usage accru du domaine public, dans la mesure où les places disponibles étaient limitées (ATA S. du 11 janvier 1989; A. GRISEL, Traité de droit administratif, Neuchâtel, 1984, p. 561). Cette manière de procéder est la seule qui assure un traitement objectif des demandes et qui respecte l'égalité de traitement.

Il en résulte que le recourant devra attendre son tour avant de recevoir l'autorisation d'exploiter un nouvel emplacement.

9. S'agissant du second stand à la plaine, le Tribunal administratif ne peut que laisser le soin à l'autorité intimée de l'offrir immédiatement aux candidats intéressés.
10. Le recourant ne pouvant à l'évidence se voir attribuer immédiatement l'emplacement désiré, le recours ne peut être que rejeté. Malgré l'issue de celui-ci, aucun émolument ne sera mis à la charge du recourant.

PAR CES MOTIFS

le Tribunal administratif
à la forme :

déclare recevable le recours interjeté le 15 janvier 2001 par Monsieur Daniel Sepe contre la décision de la Ville de Genève du 13 décembre 2001;

au fond :

le rejette;

aucun émolument ne sera perçu;

communique le présent arrêt à Me Katia Fabbri Ratcliff, avocate du recourant, ainsi qu'à la Ville de Genève.

Siégeants : M. Paychère, président, M. Thélin, M. Schucani,
Mmes Bonnefemme-Hurni, Bovy, juges.

Au nom du Tribunal administratif :

la greffière-juriste adj. : le vice-président

C. Goette

F. Paychère

Copie conforme de cet arrêt a été communiquée aux parties.

Genève, le 13 AOUT 2001

la greffière :

Mme M. Oranci





DANIEL SEPE RUE LOUIS FAURE 31 · 1201 GENÈVE - TEL.: 0221 · 733 · 04 · 25

Service des agents de ville
et du domaine public
Bd Héliétique 29
Case postale 3737
1211 Genève 3

Genève, le 2 juillet 1999

COPIE

Concerne: banc de glaces, saison 2000

Mesdames, Messieurs,

Je fais suite à mon courrier du 30 mars 1999 resté sans réponse ni accusé de réception. Je vous y demandais l'autorisation d'exploiter en buvette-banc de glaces un certain emplacement sis sur la plaine de Plainpalais.

Cet espace, directement attenant au marché « fruits & légumes », est déjà pavé et équipé mais actuellement inexploité. Je souhaite y établir mon actuel banc de pâtisseries et cafés pour en faire un véritable lieu de rendez-vous des différents marchés de la plaine. Ouvert tous les jours de la semaine son exploitation sera plus confortable, profitable et généreuse pour moi et pour ses différents usagers.

Pour mémoire, je vous rappelle que j'exploite depuis 6 ans mon banc de pâtisseries et cafés sur les marchés de la plaine. Pour en avoir un compte-rendu officiel ou des précisions, je vous suggère de consulter le sergent Richard Eyer du service des marchés.

Si cette autorisation vous semble possible, je me permet de préciser que je serais prêt à commencer en mars 2000.

Ce projet me tient à coeur, toutefois, un emplacement ou une structure différente, actuel ou à venir dans le cadre du réaménagement de la surface de la plaine pourrait bien-sûr être examiné.

A toutes fins utiles je joins une copie de mon précédent courrier et, confiant dans l'attention que vous porterez à ma requête, je vous prie, Mesdames et Messieurs, de recevoir mes meilleures salutations.

Annexes: mentionnées





DANIEL SEPE Rue Louis Favre 31 - 1201 GENEVE - TEL.: 0221-733-04-25

Monsieur le Conseiller administratif
André Hédiger
Département municipal des sports
et de la sécurité
Case postale 3983
1211 GENEVE 3

Genève, le 19 novembre 1999

Concerne: emplacement de buvette-banc de glaces sur la
Plaine de Plainpalais

Monsieur,

Je prends la liberté de vous adresser personnellement cette requête, sur les conseils du sergent Richard Eyer, car la voie administrative usuelle que j'ai désiré suivre jusqu'à maintenant semble inappropriée. Voici les faits.

Je suis le tenancier d'une petite caravane- buvette officiant sur les marchés de la Plaine de Plainpalais. A plusieurs reprises votre mandat vous a conduit devant mon comptoir. J'y propose depuis 6 ans des gâteaux et des quiches maison, ainsi qu'un grand choix de cafés et autres boissons chaudes. Les marchands, les chalands et mes interlocuteurs du Service des marchés disent y trouver satisfaction.

Par souci d'améliorer encore mes prestations, je souhaite pouvoir installer mon activité sur l'un des deux emplacements prévus à cet effet sur la Plaine. Le premier est exploité comme buvette-banc de glaces. Il est situé à côté de l'aire de jeux. Son actuel tenancier envisage de ne pas demander le renouvellement de son autorisation d'exploiter auprès du Service du domaine public pour l'année 2000. Sa décision sera prise début janvier.

Quant au deuxième emplacement, il est attenant au marché « fruits et légumes » de la semaine ainsi qu'au marché du dimanche. Il est inexploité depuis plus de dix ans, bien qu'entièrement pavé et équipé en eau et électricité.

Je suis inscrit depuis plusieurs années au Service du domaine public. C'est auprès de ce service que j'ai, à deux reprises (le 30 mars et le 2 juillet 1999), formellement demandé l'autorisation d'exploiter un emplacement sur la Plaine de Plainpalais. Ces deux courriers sont restés sans réponse, ni accusé de réception.

Je suis conscient du caractère particulier de ma demande, étant donné que la Plaine est actuellement le centre de multiples sollicitations: festivités de fin d'année, réfection envisagée de sa surface, étude d'un kiosque permanent,

distribution des espaces repensée pour les différents types d'usagers. Toutefois, il me semble que tout cela va s'éclaircissant grâce à la collaboration de tous les intervenants de ce lieu, dont vous-même et les différents services de votre département.

C'est pourquoi je sollicite votre intervention bienveillante pour assurer le bon déroulement de l'examen de ma requête d'autorisation d'exploiter un emplacement sur la Plaine de Plainpalais, dès le début de l'année 2000.

L'exposé d'autres motivations et considérations de ce projet figurent dans les courriers au Service du domaine public. J'en joins les copies à la présente.

D'avance je vous remercie pour l'attention que vous porterez à ces lignes et je vous prie, Monsieur, de recevoir mes salutations les meilleures.

Daniel Sepe

Annexes mentionnés



Ville de Genève

Le Conseiller administratif

Département municipal des sports et de la sécurité

Genève, le 8 décembre 1999
FB/gb

Monsieur Daniel SEPE
31, rue Louis Favre
1201 GENEVE

Concerne : banc de glace sur la Plaine de Plainpalais

Monsieur,

Votre lettre du 19 novembre 1999, par laquelle vous sollicitez l'attribution d'un emplacement de « buvette-banc de glace » sur la Plaine de Plainpalais, a retenu ma meilleure attention.

J'ai le regret de vous informer qu'aucun emplacement de ce type n'est actuellement disponible sur la Plaine de Plainpalais.

Ainsi que vous le savez, l'attribution des bancs de glace sis sur le domaine public de la Ville de Genève se fait selon un ordre déterminé par l'inscription des requérants sur une liste d'attente.

Si ce n'est déjà le cas, il vous incombe dès lors de vous inscrire auprès du Service des Agents de Ville et du Domaine public.

Veuillez croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.


André Hédiger



DANIEL SEPE RUE LOUIS FAVRE 31 · 1201 GENÈVE - TEL.: (022) 733 04 25

COPIE

Monsieur André HEDIGER
Conseiller administratif
Cour Saint-Pierre 2
Case postale 3983

1211 GENEVE 3

Concerne : demande de rendez-vous

Monsieur le Conseiller administratif,

Je me détermine à vous écrire à nouveau pour vous demander un rendez-vous ces tout prochains jours. Voici les faits qui m'amènent à solliciter votre attention que je sais bienveillante. Je les expose d'une manière probablement maladroite mais j'estime nécessaire de les porter à votre connaissance aujourd'hui.

Je suis le tenancier d'une caravane-buvette, présent sur les marchés de la plaine de Plainpalais depuis bientôt huit ans. J'y sers des spécialités de thés et surtout de cafés ainsi que des gâteaux maison, sandwiches à l'omelette et quiches aux poireaux par exemple.

Depuis le début déjà, l'accueil du public est enthousiaste. Les passants et les marchands sont nombreux à mon comptoir été comme hiver. Mon choix de mets fait le pont entre les souvenirs d'une enfance en campagne vaudoise et les évocations de voyages en terres lointaines. Bien que les modes de préparation de ces mets soient compliqués, je les privilégie. Loin du fast-food, ils mettent en valeur le goût des choses et le savoir-faire. Afin de répondre au mieux à la demande, malgré les très nombreuses manutentions de préparation, j'emploie cinq personnes à temps partiel. Elles partagent toutes ce plaisir d'une nourriture élaborée, mais servie dans la rue. De plus, je conçois mon activité sur une longue durée, dans un effort constant de qualité des produits et d'attention dans la manière de les servir. L'affluence toujours croissante de la clientèle en est la réponse gratifiante.

A plusieurs reprises vous êtes passé devant mon étal en compagnie de Monsieur Jean-Pierre Viret durant le marché fruits et légumes de Plainpalais. J'ai également eu le plaisir de servir le café à Monsieur Alain Vaissade, à Madame Maria Roth-Bernasconi, à Madame Véronique Pürro et j'en passe. De nombreux collaborateurs de la presse écrite, de la radio et de la télévision me font l'amitié de leurs visites régulières. "La Suisse" à l'époque, la Tribune de Genève, Le Temps, le Cosmopolitan, Léman bleu et la TSR ont consacré articles ou émissions à ma petite entreprise. Tous s'accordent à y trouver du plaisir pour la bouche mais également pour l'esprit. Une sorte de poésie de la ville.

copie

Par ailleurs je sais que si les choses ont pu, pour moi et pour d'autres, se développer ainsi c'est également grâce à vous qui avez approuvé les choix du sergent Richard Eyer du service des marchés.

Néanmoins, je suis aujourd'hui trop à l'étroit dans les contraintes du fonctionnement limité des marchés. L'apport en eau, son évacuation, la quantité de marchandise, l'électricité... tout arrive à saturation. Nombreux sont les observateurs qui, constatant l'affluence des jours de marché aux puces et l'inévitable engorgement qui s'ensuit, me demandent " Alors, à quand l'établissement sur la Plaine ..?". Je suis très critique quant à l'expansion économique automatique, mais je dois admettre que là, c'est vraiment le développement naturel de ce qui est devenu un rendez-vous très populaire. Je pense que vous arriveriez à cette même conclusion si vous aviez le loisir d'assister à une de ces nombreuses journées où les Genevois se pressent à Plainpalais. Mon activité a trouvé sa juste place sur la Plaine. Elle est intimement liée à ce lieu très particulier de Genève et à celles et ceux qui le fréquentent. J'aime être l'un des acteurs de ce carrefour véritablement populaire. A l'écart des bords du lac et du centre-ville aux prétentions éloignées des miennes c'est au cœur de cette place que ma buvette est appelée à s'ancrer.

Seulement voilà, le tenancier de l'actuelle buvette (appelée banc de glace par la loi sur les auberges) envisage de "remettre son commerce". Le prix de Fr. 250'000.- qu'il m'a demandé pour la "reprise de son inventaire" est exorbitant compte tenu de la nature locative particulière de l'établissement. Ce "monopole " de fait conduit, il me semble, à un abus manifeste.

Or, il existe un deuxième emplacement disponible sur la Plaine . Il n'est pas loué depuis une dizaine d'années. C'est cet emplacement-là que je souhaite exploiter. L'autorisation nécessaire est de votre pouvoir. Il ne dépend que de vous de renouer avec une plaine de Plainpalais qui a connu dans son récent passé, la cohabitation de 3 voire 4 ou 5 buvettes. En son pourtour les débits de boissons n'étaient pas moins nombreux qu'aujourd'hui.

Cette vision d'une Plaine bruisante et populaire se réfère au passé... mais il peut s'agir aussi de l'image de demain. La vox populi et les média applaudiront ce renouveau, dont vous pourriez être l'artisan volontaire. Le nouveau règlement cantonal réglant l'utilisation du domaine public vous en donne la légitimité. L'heureux développement en nombre et en qualité des activités qui s'y déroulent vous en donnent l'opportunité. De plus, la fréquentation générale de ce lieu est très importante, même en dehors des jours de marché et justifie une ouverture quotidienne et régulière de la buvette que je prévois. Quant à une éventuelle réticence des cafetiers environnants, il est bon de rappeler que notre syndicat patronal approuve cette nouvelle approche des conditions du métier.

Vous le savez, ce type de décision repose essentiellement sur des choix politiques. Ces choix-là vous avez le pouvoir de les faire. Malheureusement nos échanges de courrier ont abouti à une impasse. Je me suis vu contraint de recourir au tribunal administratif afin de ne pas laisser clore le dossier en l'état. Evidemment cette instance examine les aspects légaux et juridiques de notre différend. Cette approche des choses me correspond peu, bien que je sois respectueux de l'état de droit. Elle nous oblige tous deux à marquer de manière exagérée, caricaturale, nos différences de vue quant à l'utilisation de l'espace public. Les juges examineront donc nos arguments à la lumière des nouvelles dispositions cantonales de janvier 1999. Ils finiront inévitablement soit par rejeter ma demande, soit par dicter une mise en application différente de la loi. Ces perspectives sont peu souriantes.

Il me semble préférable d'explorer avec vous d'autres voies, plus concertantes. Par exemple nous pourrions commencer par suspendre le cours de la procédure juridique. J'aimerais également beaucoup vous rencontrer pour vous exposer de vive voix mon projet et entendre votre point de vue de conseiller administratif. C'est pourquoi je vous demande à nouveau de m'accorder un rendez-vous, ces tout prochains jours. En effet, l'avocate qui me représente a été invitée à faire parvenir notre réplique à votre récente réponse au tribunal d'ici au 16 mars.

Je vous suis d'ors et déjà reconnaissant pour l'attention que vous avez portée à ces lignes et dans l'attente de vous lire je vous prie, Monsieur le Conseiller administratif, d'accepter mes meilleures salutations.

Genève, le 2 mars 2001

Daniel SEPE

COPIE

Annexes: copie de quelques coupures de presse.



Ville de Genève

Le Conseiller administratif

Département municipal des sports et de la sécurité

Genève, le 15 mars 2001
FB

Monsieur Daniel SEPE
31, rue Louis Favre
1201 Genève

Monsieur,

Par lettre datée du 2 mars, vous avez sollicité un rendez-vous, nonobstant le recours actuellement instruit sur votre initiative devant le Tribunal Administratif.

Ainsi qu'il a déjà été précisé à votre conseil, Me Fabbri Ratcliff, je n'entends pas revenir sur ma décision de refus. Dans ces conditions, une rencontre ne me paraît malheureusement pas avoir de sens.

Vous remerciant de bien vouloir prendre note de ce qui précède, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


André Hédiger



DANIEL SEPE Rue Louis Favre 31 · 1201 Genève - Tél. (022) 733 04 25

COPIE

Service des agents de ville
et du domaine public
Bd. Helvétique 29
Case postale 3737
1211 Genève 3

Genève, le 30 mars 1999

Concerne: banc de glaces

Mesdames, Messieurs

Je fais suite à votre courrier du 18 courant et vous remercie pour m'avoir informé de la disponibilité de l'emplacement sis Place des Augustins.

Toutefois, je décline cette possibilité et réitère mon souhait d'exploiter un banc de glaces-buvette sur la Plaine de Plainpalais.

Dans le voisinage de l'emplacement actuellement en exploitation il en existe, à ma connaissance, un deuxième. Celui-ci est également pavé et raccordé aux réseaux d'eaux et d'électricité. Il fut exploité voici quelques années comme banc de glaces ad hoc.

Je vous demande donc l'autorisation d'utiliser le domaine public à cet emplacement inexploité, mais équipé, pour y installer un banc de glaces-buvette.

Le corps de l'installation serait ma caravane telle que visible et connue sur les différents marchés de la Plaine depuis six ans. Le sergent Richard Eyer, des Agents de Ville, pourra vous fournir les premiers renseignements à mon sujet. Il va de soi que mon projet est modulable en fonction des impératifs et des contraintes qui pourraient conditionner votre autorisation.

Je suis évidemment à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Je vous remercie par avance de me faire connaître vos considérations concernant cette démarche formelle.

Dans l'attente de vous lire je vous prie, Mesdames, Messieurs, d'accepter mes meilleures salutations.

Daniel Sepe

Café Caravane
Daniel Sepe
Rue Louis-Favre 31
1201 Genève
dsepe@bluewin.ch
Tél. 022/733'04'25
Portable: 079/475'33'72

Secrétariat du Conseil Municipal
Palais Eynard
Rue de la Croix-Rouge 4
1211 Genève 3

Genève, le 31 mars 2006

Concerne: remise de pétition

Mesdames, Messieurs,

Je me permets de vous faire parvenir ci-joint une pétition de soutien à mon **projet de Guinguette sur la Plaine de Plainpalais**.

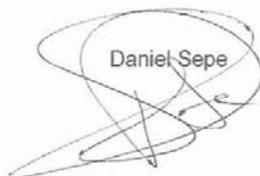
Les documents que je sou mets à votre examen sont:

- **Rappel chronologique**
- **Listes de 382 signatures**
- **Le dossier-projet**
- **Copie d'un arrêt du Tribunal administratif y relatif**
- **Copie d'un article de la Tribune de Genève**

L'initiateur de cette pétition, Monsieur Nicolas Roulin (nicolasroulin@hotmail.com), et moi-même nous tenons bien sûr à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à ce dossier et je vous prie de recevoir mes meilleures salutations.

Daniel Sepe



RAPPEL CHRONOLOGIQUE

1998

Janvier

Je m'inscris auprès du Service des Agents de Ville et du domaine public sur la liste d'attente pour l'attribution d'un emplacement dit de "banc de glace"

1998

Novembre

Je sollicite auprès de M. André Hediger, conseiller administratif, la possibilité d'exploiter un emplacement de "banc de glace" existant sur la Plaine de Plainpalais, mais non attribué depuis des années

Décembre

M. André Hediger me répond qu'"aucun emplacement de ce type n'est actuellement disponible sur la Plaine de Plainpalais"

2000

Novembre

Je réitère ma demande

Décembre

Le chef du Département des Sports et de la Sécurité refuse à nouveau

2001

janvier

Je dépose un recours auprès du TA contre ce refus

août

Dans son arrêt, le TA considère que "l'installation d'au moins deux, voir de plusieurs bancs de glace ou autres buvettes" sur la Plaine est amplement justifié.
"L'autorisation visant un second banc sur la Plaine, à un endroit déjà équipé et prévu à cet effet, est en tous les cas admissible".
Le TA considère également qu'il "ne peut que laisser le soin à l'autorité intimée de l'offrir immédiatement aux candidats intéressés".

... et rejette mon recours,

considérant comme primordial que les attributions se fassent par information préalable des places vacantes à tous les candidats de la liste d'attente.
(copie de l'arrêt en annexe)

"Malgré l'issue de celui-ci, aucun émolument ne sera mis à la charge du recourant".

2001-2005

Statu quo

2005

avril

Je présente mon projet de Guinguette de Plainpalais à M. André Hediger lors d'un entretien dans ses bureaux. Il souhaite l'étudier pendant deux mois avant de donner une réponse.
(copie du projet en annexe)

juin-décembre

Je sollicite à plusieurs reprises un entretien avec M. Hediger afin qu'il me fasse part de ses conclusions. En vain.

2006

février

Parution dans la Tribune de Genève d'un article relevant

1. le silence du Département à propos du projet de Guinguette
2. l'opacité des relations avec le service du Domaine public en la matière

(copie de l'article en annexe)

mi-février

Un lecteur de la Tribune et client du Café Caravane initie une pétition de soutien à mon projet. Lors de la récolte, le dossier annexé aux listes de signatures est identique à celui remis en avril 2005 à M. Hediger.

Mars

Remise de la pétition au secrétariat du Conseil Municipal



DANIEL SÈPE Rue Louis Favre 31-1201 GENÈVE - TEL.: (022) 733-04-25

Commission des pétitions du
Conseil Municipal
Mme Nicole Bobillier, rapporteuse
Palais Eynard
Rue de la Croix-Rouge 4

Genève, le 29 mai 2006

Concerne: pétition "Pour le projet de glacier et buvette La Guinguette de Plainpalais"

Madame,

Faisant suite à mon audition du 15 courant, j'ai l'avantage de vous faire parvenir les documents suivants:

- copie de l'arrêt du Tribunal administratif
- copies de 8 courriers échangés entre le Département municipal des sports et de la sécurité et moi-même

Par ailleurs, je tiens à préciser que la Guinguette **aurait l'aspect architectural et esthétique que les services municipaux concernés me permettraient de lui donner** ("Ferrazinette", kiosque à verrière, caravane, palais miroirs). Le contenant d'une telle activité est bien sûr important, mais à lui seul il n'est qu'une coquille vide.

Dans ma pratique professionnelle, je privilégie **le contenu, l'accueil et le savoir-faire des préparations, le savoir-faire dans le service, les goûts des aliments et la gestuelle**. Je mets également beaucoup d'attention à intégrer mon activité (contenant et contenu) de la manière la plus concertante possible avec les autres usagers de la Plaine de Plainpalais.

Je reste à votre entière disposition pour tous compléments d'information et vous prie de recevoir Madame, mes salutations les meilleures.

Daniel Sèpe

Copies à: M. Jean-Pierre Oberholzer
Mme Marie-Christine Cabussat



DANIEL SEPE RUE LOUIS FAVRE 31 · 1201 GENÈVE - TÉL.: (022) 733 04 25

Service des agents de ville
et du domaine public
Bd. Helvétique 29
Case postale 3737
1211 GENEVE 3

Genève, le 27 août 2001

Copie

Concerne: ma demande d'exploiter une buvette/banc de glace sur la Plaine de Plainpalais

Mesdames, Messieurs,

Je fais suite à ma demande citée plus haut et à nos différents échanges de courrier.

Votre service a bel et bien effectué mon inscription en janvier 1998, mais n'a pas eu la possibilité jusqu'à ce jour de satisfaire ma demande.

Or, deux éléments nouveaux sont susceptibles aujourd'hui de modifier l'état des choses. Je me permets de les porter à votre connaissance par ce courrier.

1. J'ai recouru auprès du Tribunal administratif contre le refus du Département d'autoriser l'exploitation d'une nouvelle buvette sur la Plaine. Le Tribunal vient de rendre son jugement (copie ci-jointe). Il y est dit que la Ville de Genève doit autoriser l'exploitation "d'au moins deux, voire plusieurs bancs de glace ou autres buvettes" sur la Plaine de Plainpalais. Leur attribution devant se faire dans le respect du droit administratif. Je me conforme à cet arrêt, et précise que je ne compte pas recourir auprès du Tribunal fédéral.

2. L'actuel tenancier du banc de glace de la Plaine de Plainpalais met en vente son établissement par voie d'annonce de presse (copie ci-jointe).

Au su de ce qui précède, **je confirme mon inscription** sur votre liste d'attente et réitère ma demande d'exploiter l'un ou l'autre des emplacements plusieurs fois mentionnés.

J'attends avec intérêt votre courrier proposant ces nouveaux espaces disponibles à tous les intéressés inscrits auprès de votre service.

Dans l'attente de vous lire je vous prie, Mesdames, Messieurs, d'agréer mes meilleures salutations.

Daniel Sepe

Annexes: mentionnées



Ville de Genève

Service des agents de ville
et du domaine public

N/réf.: C. Deschenaux
☎ 418 62 32

Monsieur
Daniel SEPE
Rue Louis-Favre 13
1201 Genève

Genève, le 4 septembre 2001

Utilisation du domaine public - Banc de glaces

Monsieur,

Suite à votre lettre du 27 août 2001 relative à l'objet susmentionné, nous vous communiquons ce qui suit :

- vous êtes déjà inscrit sur notre liste d'attente;
- le moment venu, vous serez informé des éventuelles libérations d'anciens emplacements ou de la création d'emplacements nouveaux.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations.

Le chef de service

p.o. Deschenaux
Dominique CLAVIEN